

Permis Exclusif de Recherches « Merléac »
Société Variscan Mines, département des Côtes d'Armor

1. - Contexte et objectif du projet

La société Variscan Mines a déposé le 9 septembre 2011 une demande de permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes dit « Permis de Merléac » pour une durée de 5 ans. Cette demande couvre une superficie de 411 km² et concerne les communes de Allineuc, Bréhand, Caurel, Corlay, Gausson, Hénon, La-Harmoye, Lanfains, Langast, Laniscat, Le-Bodeo, Le-Quillio, L'Hermitage-Lorge, Merléac, Moncontour, Mur-de-Bretagne, Plaintel, Plémy, Ploeuc-sur-Lié, Plouguenast, Plussulien, Quessoy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Gelven, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Hervé, Saint-Igeaux, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trédaniel et Uzel dans le département des Côtes d'Armor.

Ce permis est sollicité par Variscan Mines pour des métaux de base et des métaux précieux. Le choix du périmètre a été guidé par les stratégies d'exploration et d'exploitation de la société, ainsi que par les travaux préalables d'analyse des connaissances synthétisées sur le périmètre qui renferme le gisement connu de "Porte-aux-Moines", de dimension modeste mais qui peut être accompagné par un essaim de gisements satellites dans un environnement proche.

Les nouvelles techniques de forage permettront d'explorer le gisement en profondeur et de découvrir de nouvelles ressources.

Les terrains paléozoïques sont constitués de formation incluant des schistes noirs porteurs de minéralisations qui autoriseraient la mise en œuvre des technologies les plus avancées en géophysique héliportée, techniques qui n'ont pas encore été utilisées en France.

Le périmètre proposé possède un certain nombre d'indices minéralisés de natures et d'importances variées (amas sulfurés polymétalliques paléozoïques, minéralisation ferrifères et minéralisations filoniennes).

Le programme de travaux de recherches prévu par Variscan Mines, dont le budget s'élèvera à onze millions cinq cents mille euro, se scinde en deux phases :

1) Exploration générale

Au cours des trois premières années, les travaux seront focalisés sur l'exploration exhaustive du périmètre dans la tranche des 500 premiers mètres. Cette exploration, fondamentalement guidée par les travaux de géophysique aéroportée et héliportée, s'étalonnera sur le gisement de la Porte-aux-Moines, pour lequel des extensions susceptibles de présenter un intérêt économique dans l'hypothèse d'une production souterraine profonde seront recherchées.

Cette première phase de travaux se conclura par une étude de préfaisabilité qui décidera de l'opportunité d'engager la phase de faisabilité.

2) Faisabilité

Si une ou plusieurs cibles d'intérêt économique sont découvertes, la faisabilité économique du projet d'exploitation sera alors évaluée. Il faudra alors établir :

- Les réserves prouvées suivant les normes internationales (JORC) ;
- Le design de la mine et des unités de production, avec phase de pilote préalable ;
- L'étude d'impact.

2.- Avis des administrations consultées

Le préfet des Côtes d'Armor a lancé la consultation des services civils et autorités militaires et communes du département par lettre du 19 septembre 2012.

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (02/10/2012 et 18/12/2012) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable. En revanche, le pétitionnaire devra contacter le Service régional de l'archéologie en cas de toute découverte fortuite qui pourrait avoir lieu au cours des travaux.

Le ministère de la défense a indiqué dans son courrier du 11/10/2012 qu'il n'avait aucune observation à formuler sur ce dossier.

L'Agence régionale de santé (délégation territoriale des Côtes d'Armor) a émis dans son courrier du 16/10/2012 un avis favorable à la demande, sous certaines réserves :

- l'ensemble des captages d'eau, dont l'ARS a joint la liste, destinés à la consommation humaine devront être exclus de toute zone de recherche ou prospection par tranchées ou forages,
- la réalisation de forages devra faire l'objet d'une information large et adaptée des populations concernées,
- toutes les mesures compensatoires présentées dans le dossier afin de limiter les nuisances sonores et vibratoires devront être appliquées.

La Direction départementale des territoires des Côtes d'Armor a également émis un avis favorable dans son courrier du 24/10/2012, avec un certain nombre de réserves:

- éviter autant que possible l'exploration dans les zones Natura 2000 et dans les zones humides et à défaut proposer des mesures compensatoires,
- le pétitionnaire devra s'assurer auprès des communes et du SAGE de l'inventaire des zones humides réalisé sur le secteur,
- en cas de recherches dans les ZNIEFF de types 1 et 2 présentes sur le périmètre du titre demandé, des mesures compensatoires seront proposées,
- enfin, aucun rejet d'eau chargé de matières en suspension ne devra être effectué sur le site ou vers le milieu hydraulique superficiel.

La DREAL a émis un avis favorable en date du 11 février 2013, en précisant qu'il n'apparaît pas de contraintes rédhibitoires, notamment au regard des enjeux environnementaux, qui s'opposeraient à l'octroi du titre. Elle indique que les différentes remarques émises par les services des Côtes d'Armor concernent plus la phase d'ouverture des travaux miniers que celle de l'instruction du titre.

La DREAL indique enfin dans son rapport que compte tenu du nombre important de titres miniers déposés par Variscan en métropole, elle ne peut se prononcer sur les capacités financières de la société à mener à bien tous les projets prévus.

Le préfet des Côtes d'Armor a indiqué le 15 février 2013 qu'il émettait un avis favorable à la demande de Variscan, en rappelant que le périmètre demandé recouvrait celui de la concession de Porte-aux-Moines, et que, compte tenu du nombre de titres demandés par la société, il n'était pas en mesure de se prononcer sur ses capacités financières.

3.- Première consultation du public du 21/11/2012 au 21/12/2012

A la demande du ministère, par anticipation du vote du projet de loi de ratification de l'ordonnance n°2011-91 portant codification de la partie législative du code minier, une consultation du public a été organisée par la DREAL et la préfecture des Côtes d'Armor du 21 novembre au 21 décembre 2012.

Un avis informant le public de la consultation a été publié dans deux journaux régionaux et locaux le 10 novembre 2012 (Ouest France et le Télégramme de Brest).

Le dossier allégé a été mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL, ainsi que dans la préfecture des Côtes d'Armor, du 21 novembre au 21 décembre 2012. Le dossier était accompagné d'une note de présentation du projet, et une boîte aux lettres électronique dédiée a été créée afin de recueillir les différents avis. Le public avait également la possibilité d'envoyer ses remarques par voie postale à la DREAL Bretagne.

Aucun courrier, message électronique ou avis n'a été recueilli pendant la période de consultation.

4.- Nouvelle consultation du public du 2 juin 2014 au 24 juin 2014

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement impose une mise à disposition du public pour les projets d'arrêtés d'octroi de permis exclusifs de recherches miniers (article 4 de la loi, nouvel article L. 120-3 du code de l'environnement).

La procédure de consultation, exposée à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, est applicable aux projets de décisions individuelles, dont font partie les permis exclusifs de recherches miniers.

La demande, déposée par le pétitionnaire, ainsi que la notice d'impact, l'évaluation des incidences, une note de présentation, une carte permettant de localiser le permis et le projet de décision sont mis à disposition du public par voie électronique pendant au moins 15 jours, du 2 juin 2014 au 24 juin 2014, sur les sites internet du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la préfecture des Côtes d'Armor et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Les observations du public sont recueillies sur la boîte électronique suivante :

consultations.gr2@developpement-durable.gouv.fr

Elles peuvent être communiquées également par voie postale à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :

Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique
DGALN/DEB/GR
Bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques
Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense Cedex

Les avis recueillis feront l'objet d'une synthèse rendue publique sur le site informatique du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique.